

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 1245

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 43 BIS AA

À l'alinéa 9, après le mot :

« droit »,

insérer les mots :

« mentionné à l'article L. 843-2 dudit code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.